

# Vous travaillez dans un commerce de détail alimentaire ?

## Alors vous avez droit à deux primes en décembre!

### Prime annuelle

**Ai-je droit à une prime annuelle ?** Tous les travailleurs occupés dans un magasin qui relève du commerce de détail alimentaire ont droit à une prime annuelle. **Combien vais-je recevoir ?** Cette prime s'élève à **€ 148,74 bruts** et est versée dans le courant du mois de décembre.

### Prime de Noël (1)

**Ai-je droit à une prime de Noël ?** Tous les travailleurs occupés dans un magasin qui relève du commerce de détail alimentaire ont droit à une prime de Noël, dont le montant est calculé sur base des mois effectivement prestés cette année. Elle est octroyée aux travailleurs en service le 31 décembre 2015 et qui sont dans l'entreprise depuis au moins 3 mois. **Combien recevrai-je ?** Le montant dépend de votre fonction:

- Pour le personnel administratif et de vente ; le salaire mensuel brut de décembre;
- Pour les gérants (2): la moyenne des salaires mensuels pris en considération pour le calcul du pécule de vacances.

### D'autres questions ?

N'hésitez pas à contacter votre secrétariat CGSLB.

(1) Au niveau de l'entreprise, la prime peut être convertie en un avantage équivalent.

(2) Le gérant qui n'a pas généré le chiffre d'affaire mensuel moyen, n'y a pas droit.

Votre Liberté Votre Voix

